

DATE DE CONVOCATION

17/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

17/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
M. Frédéric LACOUR

Secrétaire de séance : M. Patrick DESVAGES

Délibération n° 24.05.27/11

Objet / Révision du règlement intérieur des salles communales

Madame Sophie MOBASHER, Adjointe en charge de la commission Vie Locale rappelle au Conseil municipal qu’en date du 2 octobre 2023 et par la délibération n° 23.10.02/30, l’assemblée a choisi d’instaurer un règlement intérieur des salles communales, ayant pour but de définir les conditions d’utilisation des salles municipales de la commune de Giberville.

Madame MOBASHER précise à nouveau que ces règles visent autant à assurer la sécurité des personnes et des biens d’une part, qu’à définir les conditions d’utilisation des sites pour garantir leur pérennité d’autre part.

Elle indique qu’à ce jour, il convient d’actualiser ce règlement sur la base de quelques articles. De même, il est nécessaire de revoir un certain nombre des tarifs proposés pour la location des salles communales.

Ainsi, Madame MOBASHER présente les différents points de révision du règlement intérieur des salles communales, à savoir :

- la gratuité des salles n’est plus accordée aux associations dont la manifestation est réalisée à but non lucratif,
- l’organisation des assemblées générales des associations se fera uniquement au sein des salles Jacques Duclos (sans accès à la cuisine) et Camille Claudel,
- la location de l’espace Camille Claudel est uniquement réservé aux Gibervillais,
- au sein de l’article 5 du règlement, la phrase « De plus, un forfait caution « casse vaisselle » d’un montant de 20 euros sera applicable pour toutes mises à disposition des salles communales » est supprimée au profit de la révision suivante « Toute casse sera facturée au tarif indiqué sur la feuille de réservation de la vaisselle et payable en mairie »,

- en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant, la Ville de Giberville fera procéder à la remise en état aux frais du locataire, qui lui seront directement facturés,
- l'article 25 est complété par les dispositions suivantes : « Il est formellement interdit de mettre de la musique à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace Camille Claudel et il est formellement interdit de cuisiner dans l'espace Camille Claudel (où seuls sont autorisés les repas froids).

En dernier lieu, Madame MOBASHER propose que les cautions des différentes salles progressent à hauteur de :

- 1 000 € pour la salle Pablo Neruda [location commune – hors commune – mise à disposition]
- 650 € pour la salle Jacques Duclos [location commune – hors commune – mise à disposition]
- 350 € pour l'espace Camille Claudel

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les révisions du règlement intérieur des salles communales, telles que présentées ci-avant ;

AVALISE la modification du montant des cautions pour les différentes salles communales, et selon les montants exposés ci-avant ;

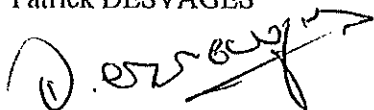
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juin 2024 ;

INDIQUE que cette nouvelle version du règlement intérieur des salles communales annule et remplace celle du 2 octobre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick DESVAGES



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240527-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024